

## Taxe de séjour 2017

Nouveaux Tarifs 2017 - Vote Conseil communautaire du 29-09-16

Type d'hébergement	Avec taxe ad*
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1.65</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>1.10</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0.85</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0.65</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0.50</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, <b>formules d'hébergement "bed and breakfast"</b> , emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	<b>0.40</b>
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	<b>0.45</b>
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	<b>0.45</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	<b>0.40</b>
<b>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</b>	<b>0.22</b>

\* Taxe additionnelle départementale (10%)

## II - Utilisation de la Taxe de Séjour en 2016

---

Taxe de séjour collectée en 2015 : **22.000 €**

Utilisation budgétisée en 2016 : **21.490 €**

**- Outils de Communication**

Guide Hébergement :	1.780 €
Guide Loisirs :	2.960 €
Flyers animations :	400 €
Divers support	1.000 €
Site Internet :	900 €

**- Animations Famille**

Eté Actif :	4.000 €
Eté Artistique :	1.000 €
Anim'Nature :	1.000 €

**- Animations Artisanat d'art**

Route des métiers d'art :	250 €
Journées des Métiers D'art :	150 €
Expositions :	360 €

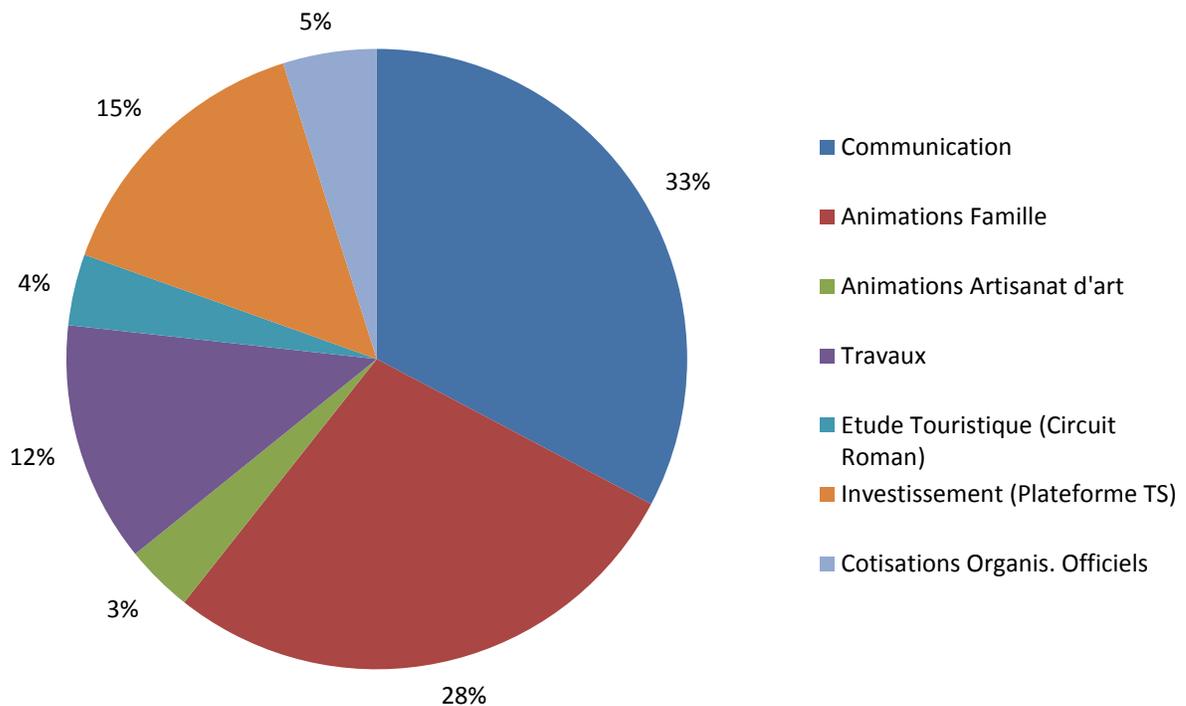
**- Travaux** 2.700 €

**- Etude Touristique (Circuit Roman)** 800 €

**- Plateforme Taxe de séjour (Invest)** 3.200 €

**- Cotisations Org Officiels** 1.050 €

## Utilisation de la Taxe de Séjour en 2016



Taxe de séjour réalisée en fin 2015 : **22.000€** / Utilisation de la taxe de séjour budgétisée en

### III - Plateforme Taxe de Séjour

---

#### Le gestionnaire

- gère les informations sur :
  - Les hébergeurs
  - Les hébergements
- accède aux données issues.
  - Les déclarations
  - Les paiements
- gère la relation avec les hébergeurs grâce aux données disponibles

#### L'outil

- gère :
  - Les invitations à déclarer
  - Les relances suite à non-déclaration
  - Les demandes de paiement

- Les mises en demeure
- Le calcul des intérêts de retard
- alerte sur :
  - Les absences de déclaration
  - Les absences de paiement

### **Les élus et directeurs**

- accèdent :
  - Aux données de la collecte (en euros et en nuitées déclarées)
  - À des indicateurs clés pour le suivi de la collecte
  - À des exports de données sous forme de graphiques, de tableau ou de base de données

### Mise en place en Décembre 2016 avec utilisation sur 2017

La mise en place d'un système de télé-déclaration permet aux hébergeurs de réaliser facilement leur déclaration via un smartphone, une tablette ou un ordinateur.  
Les hébergeurs du territoire devront procéder à des déclarations périodiques.

- Réception le 1er du mois pour inviter à déclarer la taxe de séjour m-1
- Connexion à la plateforme pour sa déclaration
- En fin d'année un état récapitulatif est généré, à retourner avec le paiement

La télé-déclaration n'étant pas une obligation pour les hébergeurs, notre système permet de conserver la possibilité pour les hébergeurs de déclarer la taxe de séjour à l'aide d'un formulaire papier et de procéder à des règlements par chèques ou espèces, selon leur choix.

Cet outil permet de faire sa déclaration très rapidement et très simplement.

Des plaquettes d'information seront mises à votre disposition et vous pourrez retrouver sur la plateforme de multiples informations concernant la gestion d'un hébergement